Votre avis global sur le projet de décision :

Il y a trois réponses possibles à cocher. Pour nous, ce sera **défavorable.**

(**Attention aux étourdis qui cochent favorable par erreur**, il y en a eu **cinquante l’année dernière !**)

Et puis cinq arguments à développer **avec chacun 500 caractères maximum,** **espaces compris**.

Cette année, en raison d’indices de reproduction extrêmement faibles sur toute la chaine pyrénéenne, il n’y aura pas de chasse au grand tétras, c’est une bonne chose concernant cette consultation publique mais la très grande mortalité de poussins au mois de juillet, en raison d’une météo fort défavorable, est une bien mauvaise nouvelle pour l’espèce.

**Cette consultation se concentre de ce fait exclusivement sur le lagopède alpin et la perdrix grise de montagne**

**Vous pouvez donc vous servir des 5 textes ci-dessous, rédigés dans le format demandé, et merci par avance de ne pas faire un strict copier-coller.**

**1)**

Concernant le lagopède alpin, tout quota de prélèvement doit être exclu, étant donné que pour cet oiseau, il n'y a aucun indice d'abondance, aucun indicateur de tendance et que les indices de reproduction pyrénéens ou alpins, sont généralement extrêmement faibles. Et cette année, l’indice de reproduction pour la Haute Chaine centrale (0,4 jeunes par adulte) est encore une fois très médiocre et calculé sur une trop petite surface prospectée (241 hectares)

**2)**

Le Lagopède alpin est une espèce qui voit son aire de distribution menacée par le réchauffement climatique en France, cette aire se rétrécira inéluctablement dans les années à venir, ce qui a déjà commencé sur certains massifs. De plus, les Pyrénées sont en limite Sud de répartition géographique de l'espèce au niveau européen, et de ce fait les indices de reproduction sont particulièrement faibles pour cet oiseau. Dans ces conditions, Il est impensable d'envisager de le chasser.

**3)**

Concernant la perdrix grise de montagne, le prélèvement maximum autorisé de vingt oiseaux par chasseur et par saison de chasse est une absurdité étant donné que le nombre de carnets de prélèvements Galliformes distribué chaque année permet à 750 chasseurs au moins de tirer chacun vingt perdrix grises, ce qui autorise en fait à détruire 15 000 oiseaux de cette espèce tout à fait légalement en Ariège, c'est-à-dire plus que la population nord-pyrénéenne dans son ensemble, estimée à 3000 couples !

**4)**

La pression de chasse sur la perdrix grise de montagne est forte en Ariège, puisque plusieurs centaines de chasseurs s'y adonnent et malgré cela, on observe tendanciellement une baisse générale des prélèvements, et ce depuis plus de trois décennies au moins, ce fait indique clairement que les populations de cet oiseau sont en déclin dans le département, étant donné que le prélèvement maximum autorisé par chasseur n'a pas varié, et qu'il est considérable (20 oiseaux par chasseur et par saison)

**5)**

Le prélèvement maximum autorisé (PMA) de 20 perdrix grise par chasseur et par saison de chasse a été annulé une première fois le 20/01/2016 par le Tribunal Administratif de Toulouse pour les saisons de chasse 2013-2014 jusqu’à 2017-2018 et une deuxième fois le 17/05/2021  par le même tribunal : deux arrêtés annulés, à savoir l’arrêté modificatif du 21/11/2016 et celui pour la saison de chasse 2018-2019. La Préfète de l’Ariège méprise donc une nouvelle fois la justice administrative.